

# PROCES VERBAL

## du Conseil municipal du 18/12/2024

### Présents :

CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis (départ à 21h46), PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay, FAYAT Marie Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, ZAURIN Rose-Marie, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, COTTALORDA Bruno

LE GALLOUDEC Patricia, DEVAUX Etienne, Fanny, Lydia,

Formant la majorité des membres en exercice.

### Pouvoirs :

Mme COGET à M. BELHOMME  
Mme PAGES à M. CHAPLET  
M. DEVAUX à Mme LE GALLOUDEC  
Mme GRYMONPREZ à Mme FAYAT  
Mme GOUBERT à Mme PREVOT  
M. HEESTERMANS à M. DUVAL  
Mme DUCRET à Mme PECULIER  
M. SABAS à M. POIRIER  
Mme LABERTRANDIE à M. BOSQUILLON

### Excusé :

M. DUVAL (à compter de 21h46)

**M. POIRIER** est nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte par M. Olivier CHAPLET, maire de la commune de Cesson.

### **[Début de l'enregistrement tronqué, prise de notes pour le début du Conseil.]**

Une minute de silence est observée par les membres du Conseil afin de rendre hommage aux victimes du cyclone Chido qui a affecté la région de Mayotte.

### **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 02 octobre 2024**

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 02 octobre 2024 et demande s'il y a des remarques sur ce procès-verbal. Il demande également s'il y a des votes contre et des abstentions.

M. FAVRE affirme qu'au vu du nombre d'éléments manquants et non retranscrits, M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA s'abstiendront de voter.

### **Information sur les décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT**

Concernant les décisions dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. COTTALORDA souhaite avoir des précisions concernant la décision n°78/2024 relative au virement de chapitre à chapitre pour un annulatif de titre de l'URSSAF et pour anticiper des travaux et achats de véhicules. Il demande à quoi correspondent les montants de -13 000 € pour des terrains et -337 000 € pour une construction. La réponse leur sera transmise par mail le jeudi 19 décembre 2024.

M. FAVRE souhaite avoir des précisions concernant la décision n°82 relative à la notification du marché de travaux de désamiantage et de déconstruction de la salle Sodbury de la ville de Cesson pour un montant de 153 173,50 € HT.

M. le Maire lui a répondu que le projet d'installation de chantier et le désamiantage de la salle auront lieu en janvier 2025 et que sa destruction est prévue pour février 2025.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **Présentation du rapport d'activité 2023 du Syndicat Intercommunal**

**[L'enregistrement débute à la fin de la présentation de M. POIRIER.]**

**Vijay POIRIER** : On a pu échanger avec les présidents d'associations en termes de règlement intérieur, de tarification, de meilleure communication. C'était vraiment quelque chose qui était apprécié par les associations. C'était vraiment l'objectif de 2024. L'objectif de 2025, ça va être la partie patrimoine. C'est le challenge que l'on a au niveau du SI.

Je clôture ce rapport en remerciant l'ensemble des élus du comité syndical. Un grand merci pour l'accompagnement au niveau du SI, l'ensemble des bureaux et des bénévoles qui font vivre nos associations. On a beaucoup de chance d'avoir sur le territoire un tissu associatif aussi riche. Je remercie également l'administration du SI pour le travail fourni. Merci à tous pour votre écoute. Je reste à votre disposition si vous avez des questions.

**M. LE MAIRE** : M. COTTALORDA.

**Bruno COTTALORDA** : Une première interrogation. Nous sommes bientôt en 2025. Vous nous présentez le rapport d'activité du SI de 2023. Au vu des changements importants qu'il y a eu au sein du SI ces derniers mois, c'est un peu tard. Est-ce qu'il y a une explication ? Est-ce que pour l'année prochaine, nous pourrions avoir le rapport d'activité du SI de 2024 un peu plus tôt en 2025 ? Je vous laisse répondre et je poursuivrai.

**M. POIRIER** : Pour répondre à cette question, ça fait depuis 3 ans qu'on présente le rapport d'activité sur le dernier Conseil municipal, toujours au mois de décembre. Je vais essayer de challenger les services pour essayer de faire une présentation plus tôt. À savoir que 2024, on a eu pas mal de changements au SI. Les services étaient pas mal occupés sur d'autres missions. Mais je vais essayer de challenger les services pour faire une présentation pourquoi pas sur le Conseil municipal de septembre.

**Bruno COTTALORDA** : Merci beaucoup.

Je reviens sur la page concernant la sociologie des pratiquants. Vous l'avez dit dans votre présentation : « Faisons attention aux conclusions hâtives, notamment sur le lieu de résidence des adhérents. » Effectivement, certaines associations dépassent le cadre de Cesson et Vert-Saint-Denis et sont Sénartaises. Il est normal effectivement qu'il y ait plus d'adhérents d'autres communes dans ces associations qui d'ailleurs

n'occupent pas forcément les équipements sportifs de Cesson et de Vert-Saint-Denis. C'est une raison aussi supplémentaire le fait que certaines communes utilisent pas ou utilisent moins les équipements sportifs des 2 communes, qui nous fait demander comme l'année dernière que puisse apparaître dans les montants des subventions une estimation en nature. On l'a vu un tout petit peu sur la diapo sur La Citrouille, où on voit le nombre d'heures d'utilisation d'équipements sportifs du gymnase. C'est vrai que si ça peut être fait pour l'ensemble des associations, ça permettrait une vision un peu plus précise de la situation.

Enfin, il ne faut pas oublier que si on accueille des adhérents d'autres communes, des associations d'autres communes accueillent également des sportifs Cessonais et Verdionysiens.

Un autre point concernant la gouvernance et le fonctionnement du SI. Nous vous avons alertés il y a de nombreux mois sur d'importants dysfonctionnements. En 2023, année du rapport que vous nous présentez, la situation était mauvaise. Elle semble évoluer dans le bon sens en ce qui concerne l'organisation du SI en 2024. Nous pensons que ça part sur de meilleures bases. Il faudra en tout point veiller à ce que les décisions soient prises de manière concertée avec tous les membres du bureau du SI et du comité syndical du SI et que l'ensemble du Conseil municipal de Cesson soit informé des décisions qui seront prises. Vous l'avez dit en introduction, c'est une somme importante que la commune verse au SI et il est normal que l'ensemble des conseillers municipaux puissent avoir une vision précise de l'utilisation et du fonctionnement du SI.

Comme cela a été évoqué en commission, il faut soutenir l'implication des agents du SI ces derniers mois sans en briser l'élan. Nous demandons à ce que le Conseil municipal soit informé quand ça sera arrêté, de la nouvelle organisation du SI, dès que la situation sera stabilisée.

Nous rappelons également ce que nous avons toujours dit et qui aurait sans doute évité une partie des difficultés : le Conseil municipal ne doit pas se défaire sur le SI de ces pratiques culturelles et sportives. Le Conseil municipal doit donner les grandes orientations et le SI après discussion avec les représentants de Vert-Saint-Denis doit les mettre en application. Ça permettrait entre autres d'éviter un des écueils qu'on a soulevés encore en commission : le sous-investissement concernant l'entretien des équipements sportifs ces dernières années. Sans contrôle, l'argent destiné à l'investissement était en effet utilisé en fonctionnement. Le président du SI a constaté et confirmé l'état calamiteux de certains équipements lors de sa nomination en avril 2023, craignant même des fermetures pour des raisons de sécurité. En ce qui concerne le rapport présenté aujourd'hui, l'investissement qui a été fait en 2023 n'est pour nous pas à la hauteur des besoins des équipements. Je vous remercie.

**M. POIRIER** : Juste pour rappel, les comités syndicaux sont ouverts. Vous êtes déjà venus sur les anciens comités. N'hésitez pas à poser ce type de questions lors des comités syndicaux. À savoir que le président, l'administration prendront plaisir à vous répondre. Mais merci pour les remarques que je ferai remonter directement au président.

**M. LE MAIRE** : Merci. Pardon... Excusez-moi, M. FAVRE.

**Julien FAVRE** : J'avais une autre question pour Monsieur POIRIER. Vous nous avez indiqué que la conclusion de l'audit sera rendue en janvier. Est-ce que ce serait possible que vous communiquiez les conclusions de cet audit ? Ce qui nous permettrait également d'éclairer les choix budgétaires pour 2025 au niveau de la contribution qui sera fournie au SI au regard peut-être de ce qui sera chiffré à l'issue de cette audit ?

**M. LE MAIRE :** Encore une fois, nous avons délégué au Syndicat Intercommunal la gestion de nos équipements sportifs, de nos associations sportives et on va dire d'une grosse partie de notre culture. Nous avons des élus aussi bien à Cesson et à Vert-Saint-Denis qui représentent les communes au sein du comité syndical. Qu'on fasse état pourquoi pas ici du rapport – moi, je n'ai pas de sujet avec ça. Par contre, qu'ici même, on dise aux élus aussi bien à ceux de Cesson et Vert-Saint-Denis « voilà ce que vous allez faire », ça me dérange. Dans ces cas-là, on n'a pas à leur déléguer. On enlève le délégué et on prend les décisions en Conseil municipal et on les envoie au Syndicat Intercommunal. Une délégation, c'est quelque chose d'important. Je sais – et croyez bien je le regrette encore une fois – que vous ne siégez pas au conseil syndical. Et vous connaissez ma position là-dessus. Dans ce syndicat, nous sommes 2 villes. Cesson est favorable à ce que les minorités ou les oppositions soient représentées au sein de ce comité, nos voisins de Vert-Saint-Denis n'y sont pas favorables. Je le regrette. Je le dis encore une fois. Il n'y a pas de sujet là-dessus. Mais j'insiste : nous avons délégué. Une fois qu'on a délégué, moi ça me gêne qu'on aille dire aux délégués : « Voilà ce que vous avez à faire. » Et je maintiens cette position-là. Et je suis par contre pour retravailler avec Vert-Saint-Denis cette représentation. En tout cas qu'il y ait des élus au sein du comité qui soient plus représentatifs de ce que peuvent être les minorités et les majorités au sein des conseils municipaux. Je vais réinsister auprès de mon homologue de Vert-Saint-Denis. Encore une fois : on a délégué.

**Julien FAVRE :** Je prolonge un peu la discussion. Concernant mon intervention précédente, j'entends ce que vous dites. Simplement, il me semble que les conclusions que va rendre l'audit vont indiquer des sommes qui vont être sans doute très importantes. Pour éclairer encore une fois le débat budgétaire sur 2025 et avoir un peu de visibilité sur ce que vont nécessiter les investissements sur les années à venir pour l'entretien des infrastructures sportives, c'est important que le Conseil municipal soit informé.

**M. LE MAIRE :** Il me semble avoir vous avoir dit oui, là-dessus.  
D'autres questions ? D'autres remarques ? OK. Merci, monsieur POIRIER. Nous ne votons pas sur ce rapport. C'était une présentation.

#### **Plan de déplacements urbains d'Ile-de-France**

**M. LE MAIRE :** Un autre point d'administration générale : le plan de déplacements urbains d'Île-de-France. Nous devons émettre ou remettre un avis à la région sur son Plan des mobilités. Je vous passerai tous les objectifs de ce Plan mobilités. C'est un document relativement conséquent. Je dois avouer que je ne l'ai pas lu entièrement. Je fais mon mea culpa. C'est vrai que notamment à l'agglomération, on a des services, il y a notamment une personne qui l'a lu entièrement, qui nous a fait un reader digest si je puis dire – non, très digest, M. DUVAL – pour éclairer les suggestions et les décisions qu'on a à prendre. Et en tout cas, ce qui vous est proposé ce soir, c'est bien sûr d'émettre un avis favorable à ce projet de Plan des mobilités. Il reviendra aussi, ce Plan des mobilités, en vote au niveau de la région. Pour l'instant, c'est un projet. Il y aura une enquête publique. Il sera débattu, il sera voté un peu plus tard. En tout état de cause, d'émettre un avis favorable avec des réserves et des demandes qui portent bien sûr sur des axes précis, notamment sur l'axe : *développer les transports collectifs en les rendant plus attractifs*. Et ville de Cesson, nous demandons l'amélioration la fiabilisation du fonctionnement du RER D, le maintien des transmis direct Sénart/Paris et la mise en place de leurs équivalents dans le sens Paris/Sénart en soirée. Dans le

cadre du Tzen 2, et on l'avait vu lors d'un groupe de travail sur la réorganisation des lignes de bus, et de cette restructuration, une attention particulière soit apportée à la synchronisation des bus en gare de Cesson et un cadencement plus important en heure de pointe. Ça peut demander une petite explication. Le point névralgique de nos bus reste la gare, bien sûr, avec des bus, où on a forcément une descente et une remontée si on veut utiliser 2 lignes. Le but, c'est que les gens attendent le moins possible pour changer de ligne et le but d'un cadencement plus important en heure de pointe, c'est qu'on se cale aux heures de pointe sur l'arrivée des trains en gare, ce qui facilite bien évidemment la prise de ces transports en commun pour aller prendre son train. Également à étudier la mise en place de services de transport à la demande afin d'améliorer la desserte du hameau de Saint-Leu. Parce que le hameau de Saint-Leu n'est desservi que par une ligne qui appartient à une autre DSP que la 19 qui nous concerne. La DSP qui est sur le territoire Melun Val de Seine. Et dans ce Plan des mobilités, il y a cette possibilité de mettre en place des services de transport à la demande. Donc nous le demandons pour le hameau de Saint-Leu.

Sur l'axe *poursuivre la mise en accessibilité de transport* nous demandons que le déploiement des autocars sur les lignes interurbaines présente une meilleure accessibilité par le choix de véhicules à plancher bas, parce que souvent, ce sont des autocars et les personnes à mobilité réduite ont bien sûr quelques difficultés à pouvoir y accéder.

L'attribution d'une aide financière pour l'élaboration et la mise en place du plan PAV, le plan de mise en accessibilité de la voirie. Sur l'axe *encourager les déplacements à vélo* en poursuivant le déploiement d'infrastructures, pistes cyclables et stationnements et aide d'achats. La ville de Cesson demande à ce que l'application des ratios de places de stationnement cyclable sur voirie qui était prévue dans ce Plan de mobilité ne soit pas prescriptive, mais qui permette ainsi de mieux tenir compte des contextes locaux pour sa mise en œuvre, parce qu'il y avait un ratio défini pour toute la région parisienne. Et bien évidemment, on demande à ce que les contextes locaux soient pris en compte.

Sur *adapter la politique de stationnement aux différents territoires franciliens en cohérence avec les autres modes de mobilité*, nous demandons à ce que soit supprimée la recommandation de rendre le stationnement payant dans les zones à 500 m autour des gares et stations de bus en site propre. Ce qui reviendrait à Cesson de rendre toute la ville en stationnement payant. Sur l'axe *soutenir une logistique territoriale plus durable et performante en favorisant le transport des marchandises par train ou voie fluviale, l'optimisation des flux routiers et la transition énergétique des véhicules de transport*, nous proposons de conforter les entrepôts existants dans le cadre de réhabilitations qualitatives, de solliciter auprès de la SNCF Réseau un audit des sites en branche FR en cohérence avec les sillons fret mobilisables. C'est une petite phrase qui est importante, puisque dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle ligne entre guillemets de l'autre côté de la Seine, la ligne S, on exploite les sillons de fret non exploités pour des trains de voyageurs. Par ailleurs conformément au schéma d'interconnexion sud des lignes à grande vitesse en Île-de-France établi par Réseau ferré de France dans le cadre du projet reliant le TGV Atlantique au sud-est francilien, la ville de Cesson demande la création d'une gare TGV à Lieusaint-Moissy. Voilà pour les recommandations et les demandes. Est-ce que vous avez des questions, des interventions ? M. COTTALORDA.

**Bruno COTTALORDA :** Une petite précision. Vous nous confirmez bien que le vote de cette délibération signifie l'acceptation et la mise en œuvre du nouveau plan de desserte de bus à l'horizon 2030, qu'on a vues en groupe de travail ?

**M. LE MAIRE :** Oui, mais comme je vous l'ai dit en groupe de travail et en commission, comme c'est en 2030, c'est les demandes d'aujourd'hui, on sait que le réseau peut aussi être amené à bouger. Donc on aura, et on l'avait précisé, si on a des idées lumineuses d'ici là, on les resoumettra à Île-de-France Mobilités, même si dans cette délibération, on dit l'approuver.

**Bruno COTTALORDA :** Du coup, on propose de petits ajouts dans les réserves, notamment dans le chapitre sur *développer l'utilisation des transports collectifs en les rendant plus attractifs*. La phrase qui se termine par « cadencement plus important en heures de pointe. » Nous proposons de rajouter à la suite : « revoir la proposition de plan de desserte en bus de notre commune pour améliorer les liaisons intra-urbaines. » Et juste en dessous, la 2<sup>e</sup> réserve qu'on souhaitait apporter – et je pense que M. BELHOMME sera d'accord avec nous, puisqu'on en a parlé en groupe de travail : « prendre en compte la question du temps de trajet en transport collectif et viser une diminution de ces temps sans quoi le report sur les transports collectifs ne se fera pas. »

**M. LE MAIRE :** Je n'ai pas de sujet avec cette remarque. Elles sont d'ordre général. Île-de-France Mobilités ne peut que y souscrire, donc il n'y a pas de sujet pour moi. Nous les intégrerons à la délibération... Pour le coup, on me confirme que ça enregistre bien ? Voilà. Vous les avez écrits. Mais tout le monde les a parfaitement entendus. Sur cette délibération, est-ce qu'il y a d'autres remarques ou d'autres propositions ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer cette délibération. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Elle est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

#### **Demande de subvention DETR**

**M. LE MAIRE :** Sur la délibération suivante, c'est la demande subvention 2025 pour les dotations d'équipement des territoires ruraux. De façon classique, tous les ans, on sollicite l'État pour cette subvention qui peut s'élever jusqu'à hauteur de 50 % du coût hors taxes des travaux. Nous souhaitons solliciter des subventions pour la rénovation thermique de bâtiments scolaires et la mise en accessibilité de l'allée du cimetière.

- En point 1 : la création d'infrastructures en faveur de la mobilité, donc l'allée du cimetière, elle coûte 100 000 € HT et subvention attendue au maximum : 50 000 €.
- Sur le point 2 : rénovation bâtiments scolaire, isolation, ravalement, menuiserie, sur un coût de 272 000 € HT, une subvention attendue de 136 000 € maximum, bien évidemment. Et sur l'isolation et ravalement, il s'agit du groupe scolaire Jean de La Fontaine. Sur les menuiseries, le groupe scolaire Jules Ferry.

Est-ce que vous avez des questions ou des remarques ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

#### **Demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)**

**M. LE MAIRE :** Délibération suivante : la dotation de soutien à l'investissement local, la fameuse DSIL que l'État propose pour soutenir l'investissement des collectivités

territoriales et qui est de plus en plus et même exclusivement fléchée sur tout ce qui peut être rénovation énergétique. Nous proposons de solliciter cette DSIL dans le cadre de la réhabilitation de l'école Paul-Émile Victor. Avec un changement dans les montants, puisqu'on a fait la présentation après la rédaction de la délibération et en discutant avec l'architecte, on a vu que les montants n'étaient pas tout à fait ceux que nous avons prévus initialement. Le nouveau montant représenterait un coût de 4 945 160 € toujours HT. La subvention attendue, elle, peut aller jusqu'à 80 % du montant – et je dis bien peut aller, ce n'est pas une certitude. Donc nous pourrions attendre au maximum de l'État une subvention de 3 956 128 €. Et bien sûr, on montera le dossier début janvier, à présenter en préfecture et j'irai personnellement le présenter au secrétaire général de la préfecture pour bien évidemment appuyer cette demande. Est-ce que vous avez des questions ou des remarques ? M. FAVRE.

**Julien FAVRE :** Oui. Nous aimerions savoir si cette subvention que vous sollicitez, le montant indiqué concerne la phase 1 du projet initial ou la phase 2 ?

**M. LE MAIRE :** 2. Sur la phase 1, l'agrandissement, on a déjà eu de la DSIL. Le financement est bouclé entre guillemets. Là, il s'agit de la phase 2 : réhabilitation des constructions, isolation, reconstruction, etc.

**Julien FAVRE :** Pour la reconstruction de l'existant, c'est ça ?

**M. LE MAIRE :** Oui, tout à fait.

**Julien FAVRE :** D'accord. À ce sujet, est-ce qu'il y a un calendrier de fixer dans la livraison ou une espérance, un espoir ?

**M. LE MAIRE :** Un espoir, non. Il y a un calendrier, oui. Il a fait l'objet d'une présentation aux groupes de travail, aux enseignants, la semaine dernière. Oui, on peut vous faire parvenir la présentation qu'on a faite. M. COTTALORDA n'était pas présent, mais d'habitude, il était là. De toute façon, entre guillemets, ça a été distribué. Il n'y a pas de sujet. Vous aurez le calendrier qui figure dessus.

**Julien FAVRE :** Pour l'instant, éventuellement qu'en est-il des projets sur Prévert ?

**M. LE MAIRE :** On va déjà digérer celui-là. Si on obtient la DSIL, encore une fois. Vous imaginez bien que le montant n'est pas absorbable dans le budget de la commune tout seul. Et ce projet en plus nous donnera des enseignements pour les autres groupes scolaires et notamment celui de Prévert, puisque comme il a la même configuration architecturale, ce sera vraiment l'exemple parfait pour le 2<sup>e</sup> projet. Bien évidemment, on attendra la réponse qui doit nous parvenir avant l'été sur la DSIL pour savoir si on y va ou si on n'y va pas. Il est bien évidemment hors de question que la ville assume ce coût de 4 945 160 € toute seule. On attendra le montant de la subvention prévue en DSIL pour ce projet. Et une fois que ce projet sera fini, on attaquera le 2<sup>e</sup>.

**Julien FAVRE :** Et ces montants de DSIL, ils sont budgétés et bloqués pour 2025 ou ils peuvent faire l'objet d'une révision sur l'enveloppe, en raison des incertitudes globales budgétaires ?

**M. LE MAIRE :** Je ne vote pas les lois de finances. Je ne sais pas. À ce sujet-là, c'est compliqué de connaître les enveloppes. Et même quand elles sont attribuées, c'est très compliqué de connaître les enveloppes globales que l'État par département

donne. Ce qui est sûr, c'est que si les collectivités qui ont été attributaires de ces subventions ne les dépensent pas – on l'avait déjà évoqué ici – ça se passe mal. C'est pour ça que le secrétaire général et le préfet sont très sensibles aux projets bien ficelés et avec l'assurance de toucher cette subvention et de la dépenser dans le délai qui est imparti – puisque ce n'est pas dans l'année bien évidemment. Généralement, on a 3 ans. On peut demander une année supplémentaire, mais on a 3 ans. Pour avoir la paix sociale, ils évitent de donner les montants à l'avance. Puisque sinon, ça peut créer des envies ou des choses un peu fortes dans toutes les communes, ce qui se comprend. Une fois que tout est attribué, on a la somme complète. Et elle peut varier. Si une année, ce n'est pas complètement dépensé, la somme remonte à la région – enfin à la région administrative j'entends – et le département a ça en moins sur l'année d'après. Mais aujourd'hui, je ne sais pas les montants qui sont prévus pour la Seine-et-Marne en 2025. S'ils ont juste un montant de 3 956 000 et qu'ils nous l'attribuent, ça me va parfaitement.

D'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer aux voix. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

#### FINANCES

#### **Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2025 avant le vote du budget**

**M. LE MAIRE** : Nous allons pouvoir passer aux délibérations finances, M. DUVAL.

**Jean-Louis DUVAL** : Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. La première délibération, c'est celle qui consiste à permettre d'engager des investissements en début d'exercice avant que le BP ne soit voté. Et donc on autorise la commune à dépenser en investissement 25 % des crédits qui avaient été ouverts par chapitre de l'exercice précédent, à savoir l'exercice 2024. C'est une résolution que nous voyons chaque année.

Avez-vous des questions ? Si je ne vois pas de questions, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

#### **FCTVA**

**Jean-Louis DUVAL** : Ensuite, et surtout de qu'il y a cette perspective de changement du FCTVA dans la nouvelle loi de finances qui n'a pas été votée, mais qui pourrait être votée et qui dit quoi ? Que la TVA sur le fonctionnement ne sera plus remboursée. Donc il faut qu'on revienne avec insistance sur le fait que des petits investissements comme des lampes torches, des attache-remorques, des porte-voix, des portemanteaux, il y en a une liste entière ici, on les cumule pour pouvoir les passer en investissement dans le but de pouvoir récupérer une grande partie de la TVA. Pas l'intégralité, mais une grande partie de la TVA.

Sur cette délibération avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Donc je vous propose de passer au vote des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

**Tarifs extrascolaires et périscolaires**

**Jean-Louis DUVAL :** Une délibération qui est sans doute – pour moi – importante ce soir, c'est de faire sur les tarifs un effort important. Puisque d'une part, sur les tarifs de restauration scolaire, et malgré une hausse de 20 % de ce qui sera facturé à la commune, et dans les règles qu'on avait adoptées par le passé, ce prix d'achat des repas plus la main-d'œuvre servaient de base sur laquelle on appliquait un pourcentage pris en charge par les familles et par la mairie. Et donc malgré ces augmentations, un peu des salaires, beaucoup des repas – 20 % – il est proposé de reconduire les tarifs de la cantine au prix de la dernière délibération qui avait agréé ces tarifs. Pour faire un effort supplémentaire, parce que nous avons été sensibilisés par ces familles monoparentales qui sont aujourd'hui du fait qu'une famille – vous me permettez de l'appeler « décomposée », parce que quand on est recomposé, on a 2 salaires et tout se passe mieux, mais quand elle est « décomposée » et que le même foyer a à payer 2 loyers, c'est là que les difficultés deviennent extrêmes et bien souvent, pour les mères célibataires. Et donc c'est dans cet esprit qu'on a revu les tarifs. Je sais que dans la préparation de la commission, on a dit que cette grille des tarifs serait distribuée en document annexe, j'espère que vous les avez vus, lus et que vous avez mesuré... Je vois des « non » de la tête.

**Bruno COTTALORDA :** Je n'ai pas regardé mes mails aujourd'hui, mais en tout cas, hier, je ne les avais pas eus.

**Jean-Louis DUVAL :** Dans les annexes des documents du Conseil.

**Bruno COTTALORDA :** OK. Je relirai.

**Jean-Louis DUVAL :** C'est à côté, mais ce n'est pas grave, ça peut arriver. Dans ce tableau, parce qu'au-delà de vous dire qu'il y a 17,44 % appliqués sur le taux d'effort des accueils de loisirs du mercredi et vacances scolaires, 42,69 % appliqués sur le taux d'effort d'accueil du soir, ce qui veut dire que c'est une baisse... J'ai demandé à M. TOUCHAIS et les services, c'est dans le document de faire une dernière colonne que vous pourrez regarder dans laquelle on voit, tranche par tranche, famille monoparentale ou en couple, l'économie annuelle que ça représente. Et donc on est sur des classes 2 qui payaient 229 €, une économie potentielle de 138 €. Donc vous voyez que sur cette tranche-là, il y a des efforts particulièrement importants qui ont été faits sur les accueils du soir et sur les centres de loisirs. Vous me permettez de ne pas vous détailler tous ces chiffres. Et avant de vous proposer de passer au vote de cette résolution, avez-vous des questions ? Madame.

**Lydia LABERTRANDIE :** Bonsoir à tous. Nous avons demandé l'année dernière que les augmentations de tarifs municipaux ne soient pas appliquées uniformément à toutes les prestations facturées. En proposant cette diminution, peut-être que la majorité nous a entendus, donc on trouve que ça va dans le bon sens, notamment pour les familles monoparentales. Donc on va voter pour.

**Jean-Louis DUVAL :** Merci. Oui, on a entendu ce message et on a aussi constaté – n'est-ce pas Isabelle ? – qu'il y a des mamans qui viennent nous voir, Monsieur le Maire reçoit aussi quand on a des impayés des mères de famille qui expliquent leur situation. Toutes ces sensibilisations nous ont conduits à cet effort et ces nouveaux tarifs. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'interventions ? S'il n'y a pas d'autres demandes

d'interventions, je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? Merci. Voilà. Merci pour cette unanimité.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

**Modification de la contribution au Syndicat Intercommunal de Cesson - Vert-Saint-Denis**

**Jean-Louis DUVAL :** Ensuite, on a 2 résolutions que Vijay nous a un peu introduites. Je vais les prendre dans le désordre. On va prendre la 2<sup>e</sup> qui concerne 2024. C'est ce que Vijay nous expliquait. En fait, entre des économies d'énergie – n'est-ce pas Vijay, quand on fait le budget, on ne sait pas jusqu'où les tarifs vont baisser, ils ont baissé, et donc ça a fait une économie sur le fonctionnement, mais aussi il y a eu le constat que l'équipe dirigeante passée et je ne parle pas du président et du vice-président, mais ceux qui mettaient en œuvre n'avaient pas réalisé les travaux dont on nous disait qu'ils étaient dramatiquement urgents. Et c'est pour ça que l'on reprend la main avec force – commune de Vert-Saint-Denis et commune de Cesson – pour que ces investissements soient faits. Nonobstant, la proposition qui a été faite entre Cesson - Vert-Saint-Denis et le SI, c'est de dire « compte tenu de ces non-dépenses, nous réajustons la subvention 2024 et qui se traduit bon an, mal an par la non-distribution du dernier 12<sup>e</sup>. »

Donc pour cette résolution avez-vous des questions ? Oui, M. COTTALORDA.

**Bruno COTTALORDA :** Nous l'avons évoqué précédemment et vous venez de le relire M. DUVAL, l'investissement sur les équipements sportifs a été insuffisant ces dernières années et a conduit à une dégradation importante de l'état de certains équipements. Par contre, nous comprenons la décision d'attendre le résultat de l'audit énergétique avant d'engager les travaux. Audit normalement qui sera rendu en janvier 2025. Étant donné le retard déjà accumulé, nous demandons à ce que cette somme soit provisionnée, donc 214 000 € à peu près pour qu'elle puisse être utilisée pour les travaux d'investissement dès 2025 en plus du budget habituellement prévu. Merci.

**Jean-Louis DUVAL :** Merci.

**M. LE MAIRE :** Je l'avais évoqué en commission. Oui, on la mettra de côté entre guillemets. Mais comme ça a été quand même dit, suite à l'audit, il y aura bien évidemment des choix à faire sur tel ou tel équipement. Il y aura des marchés à lancer sur tel ou tel équipement. Et il est bien évident qu'on ne fermera pas – ce sera une décision du SI – mais j'ai cru comprendre en discutant aussi avec le président et le vice-président qu'il serait compliqué de fermer les équipements. Donc les travaux ne pourraient être faits que l'été. Ce qui va être fort compliqué cette année, puisque s'il faut lancer des marchés, etc., ça risque de se télescoper avec ce calendrier un peu contraint. Je ne voudrais pas qu'on retombe dans le travers de cette année, c'est-à-dire de dire : « OK, on vous attribue les sommes pour faire les travaux » et que pour des raisons techniques, on dise : « Oui, mais on n'a pas été capables de les faire. » Pour des raisons techniques. Bien évidemment, on n'ira pas le dépenser dans notre budget de fonctionnement, mais il faudra s'assurer – et je charge M. POIRIER de le faire au sein du SI – que les calendriers prévus aussi bien en termes de potentiels de réalisation – parce que je ne pense pas qu'on puisse attaquer dans tous les coins – et des complications de nos marchés publics qui nous obligent bien évidemment et fort heureusement à passer des marchés, à les attribuer, etc., nous conduisent à pouvoir dépenser ces sommes dans les temps qui seront prévus. Mais pour le reste, je n'ai pas

de sujet. Il faut qu'on s'assure de tout ça avant de mettre les sommes dans nos budgets et qu'elles puissent être dépensées.

**Jean-Louis DUVAL** : Merci, Monsieur le Maire. D'autres demandes d'interventions ?

**Bruno COTTALORDA** : Oui, juste, au vu de votre réponse, on votera cette délibération

**Jean-Louis DUVAL** : Merci. Donc je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie pour cette unanimité.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

#### **Avance contribution Syndicat Intercommunal**

**Jean-Louis DUVAL** : De la même manière que pour nos investissements, il faut prévoir l'usage des 25 %, de la même manière que le Trésor public nous donne ces centimes avant que les lois de finances soient votées, nous devons nous aussi donner les centimes, c'est comme ça que s'appellent les 12<sup>e</sup>, au SI. Il vous est proposé qu'on fasse une avance mensuelle chaque mois avant le vote du budget primitif 2025 qui comportera bien sûr pour le SI les débats de prise en charge des investissements souhaitables, possibles et réalisables. Donc une contribution de 117 382 € par mois. Y a-t-il des questions sur cette résolution ? Je ne vois pas de demandes d'intervention. Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre des abstentions ? Je vous remercie de cette unanimité.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

#### **URBANISME ET FONCIER**

**M. LE MAIRE** : Merci, M. DUVAL.

Je vais céder la parole à M. BELHOMME pour quelques délibérations urbanisme et foncier.

#### **Autorisation portant cession de la parcelle communale cadastrée section ZB numéro 155**

**Jean-Michel BELHOMME** : Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir.

Première délibération : autorisation portant cession de la parcelle communale cadastrée section ZB numéro 155. Ce qui veut dire en clair ancienne plateforme Cible. La commune de Cesson est propriétaire du bien cadastré que je viens de vous désigner – 38 rue du bois des Saints-Pères dans la ZAC d'aménagement concertée de la Plaine du Moulin à Vent. Ce bien a été transféré avant 2006 par l'établissement public d'aménagement à la commune et est classé dans le domaine privé communal. Il s'agit d'une parcelle de forme trapézoïdale d'une superficie de 14 751 m<sup>2</sup> supportant un préfabriqué à usage de bureaux ainsi qu'un vestiaire d'une surface totale de 65 m<sup>2</sup>, louée depuis le 18 mars 2016 à la société BURBAN PALLETES à usage commercial qui effectue du recyclage de ces palettes en bois.

La société BURBAN PALLETES est une société spécialisée dans le transfert de palettes entre les différents sites logistiques. La gestion de ces stocks et la plateforme Cibel sert à récupérer les palettes qui sont usagers et de les transformer en copeaux de bois. Ce foncier à vocation économique est encadré par l'orientation d'aménagement et de programmation numéro 7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Dans le cadre

de discussions relatives au renouvellement du bail commercial, M. Didier BURBAN, PDG de la société BURBAN PALETTES, a émis le souhait d'acquérir ce foncier... Ah, d'accord. Bah ça, ça me fait moucher. Ainsi qu'un lot mitoyen de la ZAC commercialisée par l'EPA Sénart aux fins de développer son activité en plein essor de cette installation sur le territoire communal et même de projeter des synergies dans le domaine du chauffage urbain. Effectivement, toutes les palettes qui ne sont plus utilisables sont transformées en copeaux. Donc son idée, la société BURBAN PALETTES, c'est de pouvoir transformer ces copeaux en chauffage, déjà pour les propres besoins de ses installations, mais ensuite de voir si ça peut être développé. Suite au courrier du 9 octobre 2024, la commune et l'acquéreur ont trouvé un accord de vente au prix de 1 770 120 € HT de cette parcelle. Cette offre est compatible avec la vie du domaine sur la valeur du bien communal en date du 23 septembre 2024. Compte tenu de la volonté du locataire d'acquérir rapidement ce terrain dès la fin de son bail – je rappelle, on a dit qu'il se terminait en mars 2016 – et de déposer une demande de permis de construire pour ses futures installations, il devient aujourd'hui opportun de céder cette parcelle.

Donc la proposition qui est faite, c'est d'approuver la cession de la parcelle du domaine privé communal cadastré section ZB numéro 155 d'une contenance de 14 751 m<sup>2</sup> au prix net vendeur de 1 770 120 € à la société BURBAN PALETTES domiciliée 14 rue Monbary Pôle 45 ZAC des châtaigniers à Ormes dans le Loiret et d'autoriser le maire à signer tous les documents permettant cette cession.

Est-ce que vous avez des questions concernant ce document ?

**Julien FAVRE :** Donc vous avez dit que l'entreprise BURBAN PALETTES est locataire du terrain. Quel est le montant du loyer ?

**Jean-Michel BELHOMME :** Le loyer était fixé d'une manière progressive en fonction des années du bail. De mémoire, c'est de l'ordre de 50 000 €/an.

**Julien FAVRE :** D'accord. C'est pour apprécier...

**Jean-Michel BELHOMME :** C'est à confirmer...

**Julien FAVRE :** C'est à mettre en regard avec le prix de vente. Une vente, c'est une seule fois et savoir ce que ça peut impacter au niveau des finances de la commune à long terme.

**Jean-Michel BELHOMME :** Vous avez d'autres questions ? Je vais vous proposer de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Merci.

**Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés**

**Se sont abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA**

#### **Cession de la parcelle communale cadastrée section AD numéro 86**

**Jean-Michel BELHOMME :** Là, c'est une cession de la parcelle communale cadastrée section AD numéro 86... C'est ça ? D'accord.

La commune de Cesson est propriétaire du bien cadastré AD 86 situé entre les numéros 36 et 38 la rue des Glycines dans le quartier de Cesson-la-Forêt. Cette parcelle d'une superficie de 311 m<sup>2</sup> est classée zone naturelle au plan de l'urbanisme, ne présente pas d'intérêt pour la commune compte tenu de sa géométrie et de son quasi-

enclavement entre des personnes privées. Elle est une charge pour la commune qui doit en assurer l'entretien. Il s'agit d'une parcelle arborée non bâtie ouverte au public d'une superficie de 311 m<sup>2</sup>. Sur cette parcelle se trouve un chêne en bonne santé et classé arbre remarquable dans le PLU. Plusieurs riverains ont émis le souhait d'acquérir cette parcelle afin d'agrandir leur propriété. Il est proposé de céder cette parcelle sous certaines conditions. La cession de la parcelle après son déclassement du domaine public et mise en consultation sera conditionnée à la préservation et à la conservation stricte du chêne et l'absence de toute construction. Seul aménagement d'une place de stationnement non imperméabilisée sera autorisée en bordure de la rue des Glycines. La proposition est de désaffecter la parcelle AD 86, la désaffecter du domaine public, privé communal et de prononcer son déclassement, d'approuver le principe de cession de la parcelle du domaine privé communal section AD 86 d'une contenance de 311 m<sup>2</sup> à l'un des riverains proposant l'offre d'achat la mieux-disante au prix net vendeur minimum de 15 000 € et d'autoriser le maire à signer tous les documents permettant cette cession.

Est-ce qu'il y a des questions concernant ce document ? S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci.

#### **Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

**Confirmation de la cession de la parcelle communale cadastrée section BH numéro 179 désaffectée et déclassée sis 96 avenue Charles Monier à la société MDH Promotion**

**M. LE MAIRE :** Avant de poursuivre, M. BELHOMME, j'aurais dû vous le signifier au début du Conseil, il y a eu le retrait d'une délibération, celle qui confirmait la cession de la parcelle cadastrée BH 179 – en gros le Poirier Saint – à la société MDH Promotion, puisque nous devons les recevoir avant le Conseil municipal. Ça n'a pas pu se faire. On les recevra en janvier. On va attendre de les recevoir pour savoir si nous confirmons cette cession ou si nous ne la confirmons pas. Voilà. On va attendre de savoir ce qu'ils ont à nous dire sur leur projet de construction pour maintenir ou pas cette vente. Tous simplement.

#### **Délibération retirée**

**Jean-Michel BELHOMME :** Il y en a une autre.

**M. LE MAIRE :** Il y en a une autre quoi ?

**Jean-Michel BELHOMME :** Délibération. Sur la modification du PLU...

**M. LE MAIRE :** Oui, oui, mais comme celle-là arrivait normalement avant la parcelle...

**Jean-Michel BELHOMME :** Tu le fais dans l'ordre.

**M. LE MAIRE :** Je les fais dans l'ordre. Non, mais bien évidemment, M. BELHOMME, je ne vous coupe pas la chique pour la suite. J'informais le Conseil municipal, ce que j'aurais dû faire en début de séance. Je vous prie de bien vouloir m'en excuser. Vous pouvez poursuivre M. BELHOMME.

**Autorisation au maire de signer la convention de mise à disposition de données urbaines entre la commune et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart**

**Jean-Michel BELHOMME** : Merci, Monsieur le Maire.

Là, on passe à une autorisation au maire de signer la convention de mise à disposition de données urbaines entre la commune et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart. La commune de Cesson bénéficie de la mutualisation du logiciel métier Cart@DS pour l'urbanisme ainsi que du système d'information géographique avec GPS. Pour ce faire, GPS acquiert chaque année les données cadastrales auprès de la direction générale des finances publiques et les intègre dans les outils susvisés au service des communes membres sans surcoût. Ainsi, Cesson profite pour le bon accomplissement des missions d'urbanisme et techniques, instruction du droit des sols, assainissement, etc. À la demande de la communauté d'agglomération, il convient de :

- régulariser la convention de mise à disposition de ces données urbaines à la demande des services de l'agglomération
- approuver les termes de la convention de mise à disposition de données urbaines avec GPS
- autoriser le maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Précisant que cet outil de travail mutualisé avec GPS est un instrument particulièrement efficace et très important pour le travail quotidien des services.

Est-ce qu'il y a des observations ? Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes contre ? Merci.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

**Ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2025**

**Jean-Michel BELHOMME** : Là, vous avez de la chance, il y en a 2 pages. Ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2025. La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche notamment en ce qui concerne les dérogations au repos dominical accordé par le maire pour les commerces de détail, au titre de l'article L.3132 alinéa 26 du Code du travail dans la limite de 5 dimanches par année civile. Ce seuil peut être porté à 12 en application de la loi n°2016 1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation du parcours professionnel après demande pour avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune fait membres. La loi prévoit l'obligation pour le maire d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante. Une restriction à 9 dimanches est posée pour les commerces alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup> ouvrant par ailleurs 3 jours fériés et plus dans l'année sauf le 1<sup>er</sup> mai. Cette dérogation revêt un caractère collectif bénéficiant ainsi à l'ensemble des commerces de détail ce qui garantit de fait une concurrence équilibrée entre les établissements concernés pour les mêmes dimanches désignés. Par ailleurs, la loi n°2015 990 du 6 août 2015 réserve la dérogation au repos dominical aux seuls salariés volontaires ayant donné leur accord écrit. Il est également rappelé que conformément aux dispositions de l'article L.3132 alinéa 27 du Code du travail, chaque salarié privé de repos dominical reçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération due normalement pour une durée équivalente ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Dans ce

cadre, la ville en coordination avec celle de Savigny-le-Temple et au regard du courrier de la communauté d'agglomération, GPS propose de fixer le nombre de dérogations dominicales à 12 ainsi envisagées :

- pour les soldes d'hiver, dimanche 5 et 14 janvier
- pour le dimanche de Pâques, le 20 avril 2025
- pour la fête des Mères, le 25 mai 2025
- les soldes d'été, 29 juin et 6 juillet 2025
- rentrée scolaire, 31 août 2025
- Black Friday, 30 novembre 2025
- fêtes de fin d'année, 7, 14, 21 et 28 décembre 2025

de solliciter l'avis conforme de l'organe délibérant de GPS en vue du prochain bureau communautaire, d'autoriser le maire à prendre l'arrêté correspondant avant le 31 décembre 2024 au regard de l'avis précité nécessité rendu.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer. Des questions ?

**Julien FAVRE** : Vous connaissez notre opposition à ces ouvertures dominicales. Comme chaque année, nous voterons contre, parce que nous estimons que ça ne va pas dans le sens de la sobriété qui serait nécessaire. Et par ailleurs, nous estimons que ça nuit à la vie des familles week-end.

**Jean-Michel BELHOMME** : S'il n'y a pas d'autres observations.

(Propos hors micro)

**Julien FAVRE** : C'est un mardi.

**Jean-Michel BELHOMME** : Y aurait-il une erreur ?

(Propos hors micro)

**Jean-Michel BELHOMME** : Non, non, mais merci. On voit qu'il y en a qui suivent. On va vérifier ça.

**M. LE MAIRE** : Non, on modifie au 12. On ne va pas s'embêter.

**Jean-Michel BELHOMME** : C'est les dimanches... 7 et 5, 12. 5 et 12 janvier. OK. Excusez-moi. Je vous propose de voter. Est-ce qu'il a des abstentions ? 2. Des votes contre ? 2, 4, 6. Des votes pour ? La différence ?

(Propos hors micro)

**Jean-Michel BELHOMME** : Oui, on le calcule par différence. Et on ne se trompe pas dans le... Bon. On poursuit ?

**Intervenant 1** : Tu dis pas que tu modifies une délib ?

**Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés**

**Ont voté contre : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA**

**3 abstentions**

**Engagement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cesson**

**M. LE MAIRE** : Poursuivez, M. BELHOMME.

**Jean-Michel BELHOMME** : Il avait une délibération qui était soumise au vote pour lancer la modification n°1 du PLU. Cette délibération avait été présentée à la dernière commission de l'urbanisme et concernant le city stade, j'avais fait une consultation par écrit aux membres de la commission de l'urbanisme pour les informer qu'on allait lancer une modification du PLU pour permettre la réalisation de ce city stade. Dans la délibération qui vous avait été envoyée avec la convocation au Conseil municipal, il y avait une délibération unique pour lancer la modification du PLU, reprenant l'ensemble des modifications proposées et le city stade. Sachant qu'après, les 2 procédures, modification générale et city stade, allaient être séparées de façon à faire accélérer et aboutir plus rapidement la modification concernant le city stade. Après l'envoi de la convocation au Conseil, on a eu une séance de travail avec une représentante de la direction départementale des territoires après 5 mois d'attente. Et on a constaté qu'il était peut-être encore prématuré de prendre le parti de délibérations portant sur le lancement de la modification sur la partie Plan Local d'Urbanisme, parce qu'il y a des parties de procédure que l'État n'était peut-être pas d'accord à nous accepter comme procédure de modification. Et elle nous a dit en substance que si l'État était amené à nous faire des observations sur les délibérations qu'on voulait prendre, ça risquait de faire tomber la totalité de la délibération, y compris pour le city stade. Donc il a été convenu qu'on allait retirer cette délibération et qu'on remettait une délibération pour lancer une modification uniquement sur le city stade, conformément à ce que jamais lancé comme information à la commission de l'urbanisme. J'espère que ça a été précis. Ça va ? Je vous propose une délibération portant sur le lancement de la modification du PLU concernant le city stade.

La commune de Cesson est dotée d'un plan d'urbanisme approuvé le 16 mars 2022. Il assouplit son entrée en vigueur le 22 avril 2022. L'espace de 2 ans et demi d'application, le développement s'est poursuivi grâce à ce document de planification territoriale. Cela dit, il convient de modifier ce document d'urbanisme afin de permettre la réalisation d'un terrain multisport qu'on appelle city stade ainsi qu'un ensemble d'agrès de rue, street workout, sur une parcelle communale classée en zone naturelle strictement, qui se situe au nord de la ZAC de Moulin à Vent, de la partie logements, à proximité du bassin qui se situe sur le bord de la rue de Paris. Cette procédure de modification concernant les éléments énoncés ci-dessus est compatible avec l'article L.153-36, L.513-48 du Code de l'urbanisme dans la mesure où l'introduction de la possibilité de faire cette unité de sport en zone naturelle ne change pas les orientations dans le plan d'aménagement et de développement durable, qui est la base et le fondement de notre PLU. Elle ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle forestière, parce que la surface de cet équipement sportif est très faible vis-à-vis de la totalité de la surface de cet espace classé en zone naturelle. Elle ne réduit pas une protection édictée en raison de risques de nuisances, de la qualité des sites du paysage, des milieux naturels, d'une évolution de nature de manière à aggraver les risques de nuisances. Dans le cadre de la procédure de mise en place, l'objectif est d'approuver la modification n°1 afin d'aménager les installations publiques sportives au plus tôt. Afin d'assurer l'information et la participation du public et de recueillir l'avis du plus grand nombre, il y aura une enquête prévue en 2025 qui sera annoncée, en parution via les publications communales et les voies réglementaires.

Il vous est proposé d'engager une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, conformément à la disposition des articles L.153-41 du Code de l'urbanisme et fixe conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme les modalités de la concertation suivante :

- mise à disposition du dossier de projet au service urbanisme aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public et sur le site Internet de la ville
- mise à disposition d'un cahier d'observation en mairie destiné à recueillir par écrit les remarques des habitants
- parution d'une information générale dans le magazine municipal ainsi que l'information de l'enquête publique qui aura lieu

Est-ce que vous avez des observations concernant ce projet de délibération ?

**Christophe BOSQUILLON** : C'est juste pour dire que nous sommes favorables à cette modification du PLU. Je voulais juste regretter la position excentrée de l'aire de jeux dans l'ensemble du terrain. Évidemment, ça renvoie à un défaut de conception en amont, lors de la conception du quartier, que nous déplorons. Cela étant dit, nous sommes satisfaits de cet aménagement qui va permettre de remédier en partie au manque d'équipements où se trouvent les habitants de ces quartiers.

**Jean-Michel BELHOMME** : Est-ce que vous avez besoin d'informations complémentaires ? J'ai été clair ? Merci. Je vais vous proposer de passer au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Merci. Monsieur le Maire, j'ai fini.

**M. LE MAIRE** : Merci, M. BELHOMME.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

#### **RESSOURCES HUMAINES**

**M. LE MAIRE** : Nous allons tout de suite passer à des points ressources humaines. Je cède la parole à M. POIRIER.

#### **Création d'un poste d'adjoint d'animation contractuel pour la direction de l'éducation**

**Vijay POIRIER** : Merci, Monsieur le Maire. Nous avons plusieurs délibérations ressources humaines à faire passer au Conseil municipal de ce soir. La première délibération porte sur la création d'un poste d'adjoint d'animation contractuel pour la direction de l'éducation. Afin de remplacer un agent suite à une mobilité en interne, il convient de le remplacer pour un total de 1 225 heures pour la période du 6 janvier 2025 au 31 août 2025. Pour information, sur cette délibération, au niveau du service éducation, il y a eu la création d'un nouveau pôle, le pôle citoyenneté, prévention, CCE, CCJ. Et l'agent qui va basculer sur ce poste était un agent qui était sur l'école Jules Ferry et pour remplacer sur cet agent sur l'école Jules Ferry, il convient de passer cette délibération.

Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ? Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? 5 abstentions. Elle est adoptée. Je vous remercie.

**Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés**

**Se sont abstenus** : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme

**LABERTRANDIE, M. COTTALORDA****Création d'un poste d'adjoint d'animation contractuel pour la direction de l'éducation**

**Vijay POIRIER :** Concernant la délibération suivante, la création d'un poste d'adjoint d'animation contractuel pour la direction de l'éducation. Afin de remplacer un agent suite à une mobilité en interne, il convient de le remplacer pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025. Pour information, c'est sur un poste au niveau de l'Antenne Jeunes. C'est un animateur pour accompagner le directeur de l'Antenne Jeunes.

Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ? Pas de questions. Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? 5 abstentions. Elle est adoptée. Je vous remercie.

**Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés**

**Se sont abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA**

**Mise à jour de la délibération fixant la mise en conformité réglementaire du régime indemnitaire de la commune de Cesson tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) par l'instauration de l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA) pour les filières administrative, technique, animation et sociale**

**Vijay POIRIER :** Concernant la délibération suivante, c'est la mise à jour de la délibération fixant la mise en conformité au règlement du régime indemnitaire de la commune de Cesson. Pour donner suite au décret 2024 641, la collectivité a la possibilité de maintenir le régime indemnitaire des agents fonctionnaires et des agents contractuels en cas de congé longue maladie ou congé grave maladie. Au niveau de la première année, c'est un maintien du régime indemnitaire à hauteur de 33 %. La 2<sup>e</sup> année et la 3<sup>e</sup> année, c'est un maintien de 60 %. Pour information, au niveau du traitement et de la grille indiciaire, les agents sur leur salaire, il y a le traitement de base qui correspond aux grades, aux échelons par rapport à la grille indiciaire. Et ensuite, il y a la partie prime concernant le régime indemnitaire. À savoir qu'auparavant, le régime indemnitaire maintenu, c'était pour les agents en cas de maladie ordinaire, accident de travail, maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique, congé maternité, congé paternité et adoption. En plus, on va rajouter pour les agents malheureusement qui sont en congé longue maladie ou congé grave maladie. À savoir que cette délibération est passée en comité social territorial, donc le CST, et l'ensemble du personnel remercie d'avance Monsieur le Maire et l'ensemble des élus de faire adopter cette délibération, à savoir, je le rappelle, il convient d'une faculté de la collectivité. Ce n'est pas une obligation. La commune de Cesson souhaite adopter cette délibération. Un grand merci en tout cas pour les agents. Si elle est adoptée à l'unanimité, ce serait bien.

Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ? Oui.

**Lydia LABERTRANDIE :** Juste une remarque. Ça va dans le bon sens, donc on va voter pour.

**Vijay POIRIER :** D'accord. Merci. D'autres questions ? Je vous propose de passer au

vote. Y a-t-il des votes pour ? Merci pour nos agents.

### Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

#### Mise à jour du dispositif télétravail

**Vijay POIRIER** : La délibération suivante, c'est la mise à jour du dispositif télétravail. Pour donner suite à un bilan du dispositif auprès du personnel, il serait plus approprié d'effectuer des modifications suivantes.

Concernant les modifications :

- le nombre de jours en télétravail est fixé à un jour et demi par semaine maximum
- ce nombre de jours de télétravail peut être pris en journée ou demi-journée dans la semaine sous réserve de nécessité de service et de continuité du service public
- ce nombre de jours de télétravail ne peut être cumulé d'une semaine à l'autre
- la possibilité de télétravailler 5 jours maximum par mois sera proratisée en fonction du temps de travail. Exemple : si un agent est à 90 %, le nombre de jours télétravaillable maximum est à 4 jours et demi. Si un agent est à 80 %, le nombre de jours de télétravaillable est à 4 jours et ainsi de suite.

À savoir qu'avant, télétravail, c'était un jour par semaine. Et avant, les agents pouvaient cumuler dans le mois jusqu'à 3 jours d'affilée. On a eu certains agents qui profitaient de ce dispositif-là pour cumuler peut-être au retour de congés, etc. Suite à des réunions de travail avec les services, il est beaucoup mieux de mettre à jour ce dispositif par rapport à ce que je vous ai cité auparavant. Comme je l'ai dit tout à l'heure, pour bénéficier du télétravail, il faut faire une demande à son supérieur, ils faut toujours au moins 50 % de l'effectif en présentiel. Pour les agents qui sont en télétravail, on leur met à disposition tout ce qui va être ordinateur portable, téléphone portable, solution de téléphonie, accès messagerie professionnelle et accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions.

Il vous est donc proposé de modifier le dispositif télétravail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ? Pas de questions. Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? 5 abstentions. Elle est adoptée. Je vous remercie.

### Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

**Se sont abstenus** : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

#### Modifications du temps de travail du personnel communal : application des 1 607 heures annuelles

**Vijay POIRIER** : La délibération suivante porte sur la modification du temps de travail du personnel communal applicable sur les 1 607 heures. Il convient de faire certains ajustements concernant le temps de travail du personnel. Pour donner suite à des réunions de travail au centre technique municipal, il serait plus approprié de modifier les horaires du temps de travail du personnel technique de la manière suivante :

- de 8h à midi, le matin
- et de 13h10 à 17h

À savoir qu'auparavant, c'était 7h50 à midi et de 13h20 à 17h. Il y a une petite modification de 10 minutes. Pourquoi cette modification ? Il serait plus judicieux d'harmoniser le temps de travail entre les agents de l'hôtel de ville et du centre

technique municipal. C'est juste afin de réajuster, cette délibération, sur le temps de travail uniquement sur le centre technique municipal, à savoir qu'on a demandé l'avis des agents. C'est passer au CST. On a eu un avis favorable de l'ensemble des agents du CST.

Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ? Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Une abstention. Non ? Je recommence.

(Propos hors micro)

**Vijay POIRIER** : Pas l'abstention ? Pas de votes contre ? Donc elle est adoptée. Je vous remercie.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

#### **Reconduction de postes d'agents de surveillance des points écoles, contractuels, pour la police municipale**

**Vijay POIRIER** : Concernant la délibération suivante, délibération classique en cette période de l'année, c'est la reconduction de postes d'agents de surveillance des points écoles contractuels pour la police municipale. Comme vous le savez, depuis plusieurs années, les écoles publiques de la commune font l'objet de surveillance lors des entrées et sorties par des agents de surveillance. Ces agents permettent d'assurer la traversée de la voie publique par les élèves et leurs accompagnants en toute sécurité. Ces personnels sont placés sous l'autorité du service de la police municipaux. Afin de continuer l'exercice de ses missions sur l'année 2025, il est proposé de reconduire 5 postes d'agents de surveillance contractuels pour assurer la surveillance des points des écoles de nos 5 groupes scolaires pour un total de 1 013 heures, soit sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025. J'en profite pour remercier tous ces agents présents toute l'année.

Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ? Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? 5 abstentions. Elle est adoptée. Je vous remercie.

**Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés**

**Se sont abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA**

#### **Recrutement d'un intervenant dans le cadre d'une activité accessoire**

**Vijay POIRIER** : Délibération suivante, en continuité par rapport à 2024, c'est le recrutement d'un intervenant dans le cadre d'une activité accessoire au niveau des finances. Suite à la réorganisation du service informatique finance qui a eu lieu en 2024, il convient de recruter un intervenant dans le cadre d'une activité accessoire au titre de l'expertise des finances en raison de 0 à 20 heures maximum par mois, en fonction des besoins des services pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025. À savoir que l'indemnité accessoire est rémunérée à hauteur de 50 € net de l'heure. Pour information, sur 2024, on a très peu sollicité cet intervenant, mais il est quand même judicieux de renouveler cette délibération si on a besoin de faire appel à ses services.

Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ? Pas de questions. Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? 5 abstentions.

La délibération est adoptée. Je vous remercie.

**Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés**

**Se sont abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA**

**Régime indemnitaire de la filière police municipale – instauration de l’indemnité spéciale de fonction et d’engagement (ISFE)**

**Vijay POIRIER** : 8<sup>e</sup> délibération. Ça concerne le régime indemnitaire de la filière de la police municipale. Comme vous avez dû en entendre parler, il y a un nouveau décret qui est arrivé en juin 2024 sur le régime indemnitaire sur la filière de la police municipale que nous devons appliquer et que toutes les collectivités doivent appliquer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette nouvelle indemnité est composée de 2 parts : une part fixe et une part variable.

- Concernant la part fixe, elle est versée tous les mois à tous les agents de la police municipale en appliquant le montant de traitement soumis à la retenue pour la pension à taux individuel fixé par la collectivité dans la limite des taux suivants :
  - 33 % pour le directeur de la police municipale
  - 32 % pour le chef du service police municipale
  - 30 % pour l’agent de la police municipale
- Concernant la part variable, c’est une indemnité en fonction de l’engagement professionnel et la manière de servir dans la limite des montants suivants : \*
  - maximum 9 500 € pour le directeur de la police municipale
  - 7 000 € pour le chef PM
  - 5 000 € pour l’agent police municipale

À savoir que la part variable de l’indemnité est versée mensuellement dans la limite de 50 % maximum du plafond annuel et peut être complétée par un versement annuel sans que la somme des versements dépasse le plafond autorisé.

L’autorité territoriale arrête le montant de la part variable de l’indemnité spéciale de fonction de l’engagement en tenant compte de l’engagement professionnel et de la manière de servir selon les critères ci-dessous. Ces critères sont appliqués et appréciés lors de l’entretien professionnel – donc en plus il y a eu les évaluations annuelles et l’entretien professionnel qui ont commencé le mois dernier. Vous avez dû recevoir dans le document annexe l’ensemble des documents. Concernant cette partie-là, il y a des critères qui ont été mis en place concernant la part variable. C’est un tableau sur 100 %. Il y a 40 % sur l’application dans le travail, donc par rapport à la réalisation d’objectifs et de sens du service public. Et il y a 60 % sur des missions supplémentaires comme assurer les missions d’un agent absent, la participation du groupe de travail. À savoir qu’il y a eu un grand travail entre les services ressources humaines et la police municipale. Ce qu’il faut retenir sur cette délibération, c’est une obligation au niveau national qu’on doit appliquer et que tous les agents toucheront la même chose que ce qu’ils touchaient auparavant. J’en profite pour remercier les services ressources humaines. C’était vraiment un gros travail entre les différents services.

Est-ce que vous avez une question sur cette délibération ? Oui ?

**Bruno COTTALORDA** : Nous avons étudié l’instauration de ce tableau l’année dernière avec les différents critères pour les agents municipaux autres que les policiers municipaux. Il semble répondre à une demande des agents qui souhaitent être évalués sur des points précis et permettent de leur point de vue et d’éviter l’arbitraire lors de

l'attribution de l'ISFE. Pour nous, un tel tableau doit aussi permettre aux agents de mieux cerner ce qui est attendu. Par conséquent, d'être plus efficient. Par conséquent, s'ils sont plus efficaces, la logique voudrait que le montant total des indemnités soit en augmentation. Or, a priori d'après ce que vous nous avez dit en commission, ce montant total serait en légère baisse. On se pose une question qu'on avait déjà posée l'année dernière. Ne serait-ce pas dû au fait qu'en fonction des postes occupés, certains critères ne sont pas atteignables ? Est-ce qu'il ne faudrait pas affiner cette grille en fonction des postes pour que chaque agent puisse prétendre au versement à 100 % de cette indemnité ? Et enfin en ce qui concerne la police municipale, est-ce qu'avec l'instauration de cette grille, à engagement équivalent, un policier municipal ne risquerait pas d'être moins bien rémunéré l'année prochaine que cette année ?

**Vijay POIRIER :** Pour répondre à votre question, cette délibération est aussi passée au niveau du CST, qui a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Concernant les critères, année dernière on a eu des groupes de travail avec différents agents de différents services. À savoir que cette grille a été travaillée de façon collective avec l'ensemble des agents. Ce qu'on a pu constater dans le passé concernant le CIA, c'est qu'il n'y avait pas de critères vraiment précis et définis. Et le fait de mettre en place de vrais critères, ça nous a permis de mieux évaluer les agents. Et comme on a pu vous le dire au niveau de la commission, il y a eu une légère baisse, parce que peut-être que dans le passé, pour éviter tout conflit ou la paix sociale, etc., peut-être que l'évaluateur mettait le maximum du CIA par rapport aux missions, mais le fait qu'il y a des critères et des bases instaurées, ça permet d'être plus juste par rapport au travail qui est fourni. Concernant la police municipale, comme je vous ai dit précédemment, on a fait en sorte que chaque agent touche exactement la même chose que ce qu'il touchait dans le passé.

Est-ce que vous avez d'autres questions sur cette délibération ? Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? 5 abstentions. Elle est adoptée. Je vous remercie.

**Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés**

**Se sont abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA**

<b>Adhésion à la convention relative à la prestation d'accompagnement à la constitution des dossiers de promotion interne du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne</b>
---

**Vijay POIRIER :** Délibération suivante. C'est l'adhésion à la convention relative à la prestation d'accompagnement à la constitution des dossiers de promotion interne au centre de gestion. C'est le centre de gestion qui nous propose à travers cette convention une prestation pour accompagner sur les dossiers de promotion interne. Il convient d'adhérer à la convention afin que le centre de gestion accompagne et surtout vérifie les complétudes des dossiers des candidats sur la promotion interne au regard des informations et les pièces demandées par le centre de gestion. À savoir que chaque année, par rapport à la promotion interne, il y a des critères. Le service ressources humaines présente des dossiers au niveau de la promotion interne pour que les agents passent sur un grade supérieur. Concernant la prestation proposée par le centre de gestion, en termes de tarifs, si on demande le suivi et l'accompagnement et la vérification des dossiers de la promotion interne :

- si on est entre 1 et 4 dossiers, c'est 30 € le dossier
- entre 5 et 9 dossiers, on est à 40 € le dossier

- entre 10 et 14 dossiers, on est à 50 € le dossier
- et à partir de 15 dossiers, c'est 60 € par dossier

Il vous est proposé d'adhérer à la convention relative à la prestation d'accompagnement à la constitution des dossiers de promotion interne. J'en profite pour remercier encore le service ressources humaines, parce que les dossiers de promotion interne, il y a beaucoup de justificatifs, de pièces à joindre. L'année dernière, sur 5 dossiers présentés au centre de gestion, on a eu la chance d'avoir 4 dossiers qui ont été retenus. On a pu faire passer 3 agents sur un grade supérieur. Pour l'année prochaine, sur d'autres dossiers, on sollicitera peut-être le centre de gestion pour l'accompagnement par rapport à cette convention-là.

Est-ce que vous a des questions sur cette délibération ? Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Pas d'abstention. Elle est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

#### **Recrutement d'un intervenant dans le cadre d'une activité accessoire**

**Vijay POIRIER :** La dernière délibération, c'est une délibération qu'on fait passer chaque année. C'est le recrutement d'un intervenant dans le cadre d'une activité accessoire. Au regard de la réglementation relative à la formation obligatoire aux agents de la police municipale, il convient de recruter un intervenant dans le cadre d'une activité accessoire pour dispenser la formation obligatoire des agents de la police municipale intitulée « bâtons et techniques professionnelles d'intervention » qui se déroule 2 fois au cours de la 2025 pour une durée de 3 heures à chaque intervention. La rémunération de l'indemnité accessoire est fixée sur une base de forfait brut de 70 € par agent de la police municipale à former et de 80 € par agent de police municipale à former. Le montant de cette indemnité accessoire sera automatiquement réévalué à la demande du formateur. Il vous est donc proposé de faire passer cette délibération-là concernant le recrutement d'un intervenant dans le cadre d'une activité accessoire.

Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ? Je vous propose de passer au vote. Y a des votes contre ? Des abstentions ? 5 abstentions. Elle est adoptée. Je vous remercie.

C'en est terminé pour les délibérations ressources humaines, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE :** Merci, monsieur Poirier.

**Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés**

**Se sont abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA**

#### **EDUCATION**

#### **Les chantiers jeunes**

**M. LE MAIRE :** Il nous reste une délibération éducation. Je cède la parole à Mme BOSSAERT.

**Alexina BOSSAERT :** Bonjour à tous. M. POIRIER en a parlé un peu tout à l'heure, il y a eu une réorganisation administrative interne au niveau du secteur jeunesse qui est devenu le service jeunesse et citoyenneté. Ça regroupe toujours Antennes Jeunes et

Projets Jeunes avec accent mis sur tout ce qui est citoyenneté et implication des jeunes dans la vie locale. Dans le cadre des nouvelles missions, il est proposé de créer une nouvelle aide apportée aux jeunes par une action citoyenne intitulée Chantiers Jeunes. Ces chantiers seront proposés par la ville. Ils ont pour but de faire participer des jeunes volontaires activités et aux actions menées par la municipalité en direction de la population. Ça s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans. C'est des chantiers encadrés les professionnels des secteurs concernés au niveau de la ville. Des chantiers portant sur des manifestations locales, des événements associatifs, des actions proposées par les différents services de la ville. Ça ne se supplée pas évidemment aux activités des employés. C'est vraiment des manifestations ou des actions ponctuelles. Les jeunes pour ce chantier recevront des bons d'achat en contrepartie de leur participation et un règlement intérieur qui fixe les conditions de réalisation de cette action. Le règlement était joint, de mémoire, à la convocation.

On vous demande pour aujourd'hui d'approuver le règlement intérieur des Chantiers Jeunes fixant les conditions de réalisation de l'action et de fixer à 10 € de l'heure, plafonné à 200 € sous forme de bons d'achat la contrepartie de la ville attribuée aux jeunes pour cette participation. Avez-vous des questions ?

**Christophe BOSQUILLON** : Oui. Pour tout vous dire, on est un peu dubitatifs sur le projet. En règle générale, on est favorables à tout ce qui peut faciliter l'engagement des jeunes et l'engagement des habitants, d'ailleurs en règle générale dans la vie de la commune. Cela étant dit, la première question qui nous vient à l'esprit, c'est qu'on se demande si ce projet est suffisamment défini. On aimerait bien que les missions qui sont envisagées soient listées.

J'avais aussi une question toute bête qui était de savoir d'où vient cette idée. Est-ce que ça vient des jeunes ? Comment est-ce qu'elle a été élaborée ? Merci de nous éclairer sur ces points.

**Alexina BOSSAERT** : Pour répondre à la dernière question, l'idée vient... On l'a vu dans des villes autour de chez nous. C'est de là que vient l'idée, principalement, on ne va pas le cacher et on a vu que ça attirait pas mal de jeunes autour. Pour l'instant, on n'a pas listé de manifestations, etc., parce que ce n'est pas encore ancré au niveau mairie, etc. On a voulu tester sur la patinoire, si je ne dis pas de bêtises. Pour l'instant, il n'y avait que la patinoire qui était visée. Mais on n'a pas pour l'instant mis en place d'autres projets. On voulait voir aussi un premier retour d'expérience suite à ce fonctionnement et après définir des projets sur lesquels ce serait applicable.

D'autres questions ? Je vous propose de voter. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

#### **Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés**

**Se sont abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA**

**M. LE MAIRE** : Merci. Avant de passer à votre question orale, M. REALINI est venu me glisser à l'oreille – et il a parfaitement raison – qu'il préférerait faire une commission travaux mixte travaux scolaires pour Paul-Émile Victor, ça permettra de faire la présentation et surtout d'avoir les explications. C'est vrai qu'un document brut comme ça peut amener des interrogations. Et il vaut mieux que M. REALINI et Mme PREVOT puissent répondre aux éventuelles interrogations que vous ne manquerez pas d'avoir et d'avoir les explications en direct, au mois de janvier. Donc ne soyez pas étonnés de ne pas recevoir de documents pour l'instant. Ce sera à l'issue ou avant la commission, en tout cas, mais au mois de janvier.

L'ordre du jour du Conseil municipal étant clos, je vous propose que vous puissiez poser la question que vous m'avez fait parvenir.

### **QUESTIONS ORALES**

**Lydia LABERTRANDIE** : Merci. Depuis plusieurs années, il y a un contentieux avec Suez concernant la cession des modes de production de l'eau. Il s'agit d'un enjeu important pour les consommateurs, car Suez réalise des surprofits sur cette activité. Les négociations pour la rétrocession sont actuellement dans l'impasse. Quelle est votre position ? Envisagez-vous comme certains élus de saisir l'Autorité de la concurrence ? Merci.

**M. LE MAIRE** : Merci. Votre question est incomplète – excusez-moi de vous le dire comme ça – puisque les négociations qui ont lieu actuellement ne sont pas juste sur les moyens de production de l'eau, mais également sur son acheminement, d'où – et pourtant, c'était dans l'intitulé – le réseau interconnecté sud-francilien, là, il s'agit des tuyaux et des moyens de production. Dire que les négociations sont dans l'impasse, c'est faux, et vous le savez. Si vous lisez les nouvelles que nous envoie Michel BISSON toutes les semaines – que je m'efforce de vous envoyer chaque samedi, à l'ensemble du Conseil municipal. Et ce samedi et il y a 15 jours, Michel nous donnait des informations justement sur ces négociations en cours et sur les actions entreprises par certaines communes. Donc je dirais... Après, je reviendrai sur ma position et sur la 2<sup>e</sup> question, mais au moins sur le corps de votre question, ça mérite un peu plus d'éclaircissement. Je vais essayer de ne pas être trop long. C'est un sujet assez dru, assez complexe.

Effectivement, il y a des négociations avec Suez qui datent pour Grand Paris Sud d'il y a quelques années, mais pour le syndicat mixte fermé qui a été créé dans le sud-francilien, c'est un peu plus récent, et ce syndicat regroupe des collectivités dont Grand Paris Sud et Michel BISSON en est aussi le président. Ces négociations avaient même été stoppées à un moment et elles ont repris il y a peu avec l'envoi d'une première proposition de Suez qui a été jugée irrecevable par Grand Paris Sud et par le syndicat mixte fermé. Une 2<sup>e</sup> proposition a été reçue il y a quelques mois. Cette proposition est toujours jugée non recevable pour diverses raisons, et notamment pour la valeur à laquelle Suez veut vendre ses usines de production qui ont été d'une part estimées par l'agglomération et par le syndicat mixte fermé et qui ne correspondent pas bien évidemment à ce que Suez en demande, et qui est même bien au-dessus de la valeur qu'ils ont d'intégrée dans leur bilan. Bien évidemment, Suez rechigne à donner des éléments. Sans éléments probants qui justifient le prix qu'en demande Suez, je comprends qu'on ne paye pas ce prix-là. Et la 2<sup>e</sup> partie sur le réseau en lui-même, Suez n'apporte pas la preuve de sa propriété des équipements. Ce qui est un peu plus gênant, c'est que les collectivités ne sont pas en mesure aujourd'hui d'apporter la preuve qu'elles ont financé ces équipements et qu'elles en sont propriétaires. Là aussi, il y a 2 visions. Mais il faut de toute façon que Suez apporte la preuve de la propriété de ces réseaux.

Pourquoi on en est dans ces négociations ? Parce que le syndicat mixte fermé et par ricochet Grand Paris Sud souhaitent bien évidemment être maître des outils de production et maître des outils d'acheminement, dans le but de faire baisser le prix de l'eau pour ses habitants, mais également dans le but d'être maître des futurs investissements qui devront être faits sur ses moyens de production. Et les enjeux notamment de réchauffement climatique pour ne citer que celui-là faire que la Seine va baisser d'étiage de 30 %, donc moins d'eau, plus de polluants dans l'eau. Donc

comme notre eau vient principalement de la Seine, ça nécessite dans les usines de potabilisation des investissements que nous aurons à mener et les agglomérations veulent être parfaitement maîtres de ces investissements et donner le ton et le cadencement de ces investissements. Voilà pour faire simple sur les enjeux de négociation.

Je vous l'ai dit, il y a plusieurs collectivités au sein de ce syndicat mixte fermé. Et aujourd'hui, le prix payé par ces diverses collectivités n'est forcément pas le même. On ne part pas du même niveau. Ces collectivités qui payent très cher peuvent se satisfaire de ce que Suez propose aujourd'hui, parce que ça fait une baisse substantielle du prix de l'eau et elles trouvent que la proposition de Suez peut aller dans leur sens. Ce n'est pas le cas de Grand Paris Sud. Donc c'est pour ça qu'on veut aller plus loin et c'est pour ça aussi qu'on a fixé un montant unilatéralement – c'est-à-dire sans demander son avis à Suez – un prix d'achat de l'eau à 50 centimes d'euros du mètre cube sans demander à Suez et on ne paye que ce prix-là. Le reste, on le consigne bien évidemment, le jour où toutes ces négociations auront abouti, où on se sera mis d'accord sur un échelonnement de paiement des installations, sur un échelonnement de paiement des volumes... C'est un dossier somme toute assez complexe.

Ma position est d'être derrière Michel BISSON. C'est notre président de l'agglomération. On a eu une conférence des maires. C'était dans les écrits qu'il nous a faits, je vous le disais tout à l'heure. On a une conférence des maires où la majorité des maires s'est exprimée dans ce sens-là, non pas pour céder face à Suez, mais pour continuer ces négociations. C'est pour ça que je vous dis qu'aujourd'hui, elles ne sont pas dans l'impasse. Ça continue. Derrière Michel BISSON, on joue en collectif, derrière lui, en tant que président du syndicat mixte fermé, derrière lui en tant que président de l'agglomération et je dois dire que c'est la position des maires de Sénart en Seine-et-Marne. On a eu une réunion à ce sujet il y a quelque temps. Et tous unanimement, on dit : « Michel, bien sûr, on est derrière toi et on te fait toute confiance pour négocier au mieux. » Négociation ne veut pas dire céder devant Suez. Et la saisie de l'Autorité de la concurrence est ce qu'on pourrait appeler « l'arme atomique » si jamais les négociations n'arrivent pas à terme. Elles ne régleront pas les prix de vente des installations. La saisie de l'Autorité de la concurrence ne règle qu'une chose : c'est l'abus de position dominante de Suez sur la fourniture de l'eau sur notre territoire et le prix qu'il a pu facturer pendant des années aux habitants sur l'eau. Et l'Autorité de la concurrence ne rendra un avis que là-dessus et non pas sur toute la négociation qui est en cours. Bien sûr, si les négociations sont dans l'impasse, il ne faut pas hésiter à saisir l'Autorité de la concurrence. C'est un peu le bras de fer. Si cette Autorité de la concurrence est saisie un peu trop tôt par le syndicat mixte fermé, ça va clore les discussions avec Suez. Suez va dire : « Vous avez saisi l'Autorité de la concurrence, je mets fin à toutes discussions, terminé. » Après, on peut enclencher du judiciaire derrière, ce n'est pas un souci, mais on en a pour 10 ans. On en a pour 10 ans à prouver qui est propriétaire, le prix, le machin, le truc. Et si un jugement est rendu, bien sûr, il y aura appel... Enfin bon, voilà. On rentre dans une procédure assez longue. C'est pour ça que Michel BISSON a décidé d'aller au maximum du possible des négociations. Si à un moment, on se rend compte que ça ne mène nulle part, bim, on saisit l'Autorité de la concurrence, on acte la fin des négociations et adienne que pourra. C'est la position des maires de Sénart. D'autres maires de l'autre côté de la Seine ont choisi une position un peu différente pour de multiples raisons. Je dirais, certains pour de bonnes raisons, pour des contentieux encore une fois avec Suez qui durent depuis des années, d'autres pour des raisons un peu plus obscures que je qualifierais de *[mot incompris]* à 3 bandes en vue des élections municipales. Et là, ça me pose plus problème.

Donc, non, je n'envisage pas de saisir l'Autorité de la concurrence. Je joue collectif avec l'ensemble des maires de Sénart derrière Michel BISSON. Sincèrement, j'espère que

c'est la position de tout le monde autour de cette table au sein de ce Conseil municipal. J'espère que j'ai été clair dans ma réponse et pas trop long.

**Christophe BOSQUILLON** : Sans vouloir être trop long, c'était les éclaircissements qui étaient utiles, parce que c'est une question importante pour les habitants de Cesson comme des autres communes. Merci.

**M. LE MAIRE** : Je vous en prie.

Pour le coup, on arrive au bout. On avait le public, mais il est parti.

En tout cas, il va me rester à vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année, à vous donner rendez-vous le 24 pour la cérémonie des vœux. C'est pour ça que par avance, je ne vous souhaite une bonne année 2025, mais en tout cas, je vous souhaite des fêtes de fin d'année les plus joyeuses possible. À bientôt.